

Femme voilée : bras de fer entre Gilles Platret et le tribunal de Dijon

écrit par Christine Tasin | 6 mars 2022



de 14h à 18h

Place de
l'Hôtel de
Ville

à Chalon sur
Saône

C'est cette affiche du Planning familial 71, réalisée par une bénévole, qui a fait réagir Gilles Platret. Photo DR



C'est cette affiche du Planning familial 71, réalisée par une bénévole, qui a fait réagir Gilles Platret. Photo DR

Qu'est-ce qu'il est bien, le maire de Chalon sur Saône... On ne cesse de l'encenser dans nos colonnes pour sa lutte incessante contre les repas de remplacement dans les cantines, les accompagnatrices voilées et la promotion du voile via les subventions reçues.

[Voir ici tous les articles que nous lui avons consacrés.](#)

La dernière affaire lève le coeur et donne des envies de révolution. Le "planning familial" fait une demande à la Mairie pour une manifestation-exposition au centre de Chalon pour "l'égalité hommes-femmes" qui doit avoir lieu samedi prochain. Le Maire donne l'autorisation "d'occuper le domaine public" et promet du matériel municipal. Tout va bien, sauf que, ensuite, le dit Planning Familial publie une affiche publicitaire de l'évènement avec... une femme voilée !

Platret voit rouge, interdit la manifestation, le Planning fait un recours au tribunal... qui lui donne raison ! Ah ! Ces juges dhimmis... Il faut vraiment faire le grand nettoyage partout !

Platret ne se démonte pas et fait un recours en référé, dans l'urgence au Conseil d'Etat. Et il annonce clairement que quoi qu'il arrive il ne se couchera pas et que les voilées n'auront pas le matériel municipal pour faire leur propagande immonde ! Non mais !

Son communiqué de presse est un modèle du genre, et RR pourrait faire sien son discours sur le voile. Bientôt dans l'équipe Zemmour, Gilles ? Parce que, franchement, rien à attendre des LR sur les positions du Maire de Chalon !

On attend avec impatience la décision du Conseil d'Etat qui signera ou pas la fin de la laïcité en France.

Communiqué de presse

La Ville de Chalon refuse de mettre des moyens publics au service du communautarisme

Hier jeudi, le tribunal administratif de Poitiers a ordonné à la Commune de La Flotte-en-Ré, sur l'Ile de Ré, le déboulonnage, au nom de la Laïcité, d'une statue de la Vierge installée depuis près de 40 ans.

Aujourd'hui vendredi, le tribunal administratif de Dijon m'ordonne d'accepter sur la place de l'Hôtel-de-Ville une manifestation qui promeut ouvertement le port du voile islamique.

Le rapprochement de ces deux décisions totalement contradictoires, à moins de 24 heures, en dit long sur la propagation du communautarisme par voie judiciaire.

Qu'en est-il de l'affaire de Chalon ?

L'Association du Planning familial 71 a souhaité organiser un après-midi d'animations autour, soi-disant, de « l'égalité hommes-femmes » le samedi 12 mars 2022. À ce titre, elle a effectué une demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès de la Mairie. Dans un premier temps, sensible à l'objet de la manifestation, nous avons rapidement donné une suite favorable à la demande de l'association en l'autorisant à occuper temporairement et gratuitement le domaine public et en mettant à sa disposition du matériel municipal dans le cadre de l'organisation de son stand.

Or, le 17 février, le Planning familial annonçait à ses partenaires, ses financeurs et à ses soutiens la tenue de cet événement par le biais d'une affiche délibérément illustrée en particulier par une femme portant un voile islamique.

Considérant que cette affiche contenait un symbole religieux ne respectant pas la neutralité à laquelle le Planning familial est astreint comme toute association bénéficiant de subventions et d'aides de la Ville de Chalon, a fortiori du fait de la promotion d'un symbole de soumission de la femme au pouvoir patriarcal, j'ai retiré à l'association l'autorisation d'organiser sa manifestation sur la place de l'Hôtel-de-Ville en lui adressant le message suivant :

« Je regrette de constater que, dans le visuel que vous avez utilisé, vous prétendez défendre l'égalité homme-femme avec un symbole religieux et politique, symbole expressif de la soumission de la femme musulmane à son père puis à son mari, à savoir le voile.

Jamais je n'autoriserai les manifestations qui, sous couvert de promotion d'égalité, figent un ordre patriarcal qui broie tant de femmes dans le monde en les privant de la liberté d'être elles-mêmes, tout en faisant preuve de prosélytisme.

La lutte contre le communautarisme et le séparatisme devrait

être une cause commune à tous les défenseurs des principes républicains. En effet, la Ville de Chalon-sur-Saône n'a pas vocation, conformément au contrat d'engagement républicain qui régit désormais les relations avec les associations, de donner de quelconques moyens de propager une idéologie contrevenant à ces principes.

Je vous rappelle en effet que ce contrat est destiné à veiller au respect dans vos actions de la liberté de conscience et de la laïcité (1er engagement). **Cela vous impose d'adopter en tous points un fonctionnement laïc et de vous abstenir de tout prosélytisme. La promotion d'une femme arborant un symbole religieux est donc non conforme à ce contrat.** Pareillement, à travers ce contrat, les associations s'engagent (7e engagement) à respecter les symboles fondamentaux de la République, au titre desquels figure la devise de la République, dont l'égalité est un pilier, ce que contrarie le symbole tout autant politique que religieux du voile.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous informe que je vous retire l'autorisation d'installer votre stand le 12 mars place de l'Hôtel-de-Ville. »

Le Planning familial a attendu 13 jours avant de se manifester. Hier, il déposait une requête en référé liberté au greffe du Tribunal administratif de Dijon pour demander au Juge des référés d'ordonner à la Commune de Chalon de retirer son refus d'autoriser l'installation du stand du Planning familial 71 le 12 mars 2022. **Dans l'après-midi d'hier, le juge nous faisait savoir que l'audience aurait lieu aujourd'hui à 13h30. Nous avons donc eu moins de 24 heures pour rédiger un mémoire en réponse. Et la décision du juge est tombée cet après-midi à 16h !**

Pauvres justiciables, qui devez parfois attendre des années avant d'avoir une réponse de la Justice, défendez donc le voile islamique, vous pourrez obtenir une décision favorable

en moins de 48 heures !

Ceci est d'autant moins compréhensible que le Gouvernement français a récemment demandé le retrait d'une opération de communication mettant en scène des jeunes femmes voilées lancée en novembre 2021 par le Conseil de l'Europe pour célébrer la diversité ; et que la Ville de Nantes, il y a trois semaines seulement, a fait retirer des panneaux associatifs une affiche faisant la promotion du voile dans le cadre du Mois de la Femme.

Quoi qu'il en soit, face à la décision du tribunal administratif de Dijon, hélas **teintée d'idéologie communautariste et qui ne peut qu'ouvrir la voie au développement du prosélytisme islamique par le biais de subventions publiques, la Ville de Chalon n'en restera pas là.**

Nous ferons dès lundi appel auprès du Conseil d'État pour faire annuler la décision du juge de Dijon. **Et nous refusons quoi qu'il advienne de mobiliser les moyens de la collectivité pour favoriser la promotion d'un symbole religieux, qui plus est synonyme de la soumission de la femme au pouvoir de l'homme.**

Cette décision de justice est la première qui soit liée au « contrat d'engagement républicain », par lequel les associations sont désormais censées respecter la laïcité dès lors qu'elles sollicitent auprès des collectivités des subventions ou aides matérielles. Et pour la première décision, le juge administratif décide de piétiner la Laïcité. Nous en appelons donc désormais au Conseil d'État pour rétablir le Droit et lutter contre le séparatisme.

<https://www.info-chalon.com/articles/2022/03/04/67804/gilles-platret-refuse-la-demande-formulee-par-le-planning-familial-71-et-l-accuse-de-communautarisme/>